



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-102

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2020

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2020-04-09-001 - ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0020 Abrogeant l'arrêté 2019-DOS-0039 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et attribuant à la SAS Polyclinique des Longues Allées les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexes du présent arrêté (4 pages)

Page 3

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-04-09-001

## ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0020

Abrogeant l'arrêté 2019-DOS-0039 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et attribuant à la SAS Polyclinique des Longues Allées les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexes du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2020-DOS-0020**

**Abrogeant l'arrêté 2019-DOS-0039 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et attribuant à la SAS Polyclinique des Longues Allées les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique en annexes du présent arrêté**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 242-1 à L. 242-5, L. 243-1, L. 243-2,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6111-1-3, L. 6111-1-4, L. 6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R. 6111-49, R. 6123-34 et R. 6123-34, D. 6124-29 à D. 6124-31,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2020-DOS-0019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 6 avril 2020 accordant à titre dérogatoire à la SA Polyclinique des Longues Allées l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0039 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 29 mai 2019 attribuant à la SAS Polyclinique des Longues Allées les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant la demande de la SAS Polyclinique des Longues Allées de modification des lignes de PDSSES qui lui ont été attribuées par l'arrêté n°2019-DOS-0039 du Directeur général de

l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, en vue d'obtenir deux lignes PDSES d'anesthésie en garde en lieu et place d'une ligne de PDSES d'anesthésie en astreinte et d'une ligne de PDSES d'anesthésie en garde,

Considérant que le Schéma régional de Santé dans son volet permanence des soins en établissement de santé prévoit que *« les lignes PDSES seront reconnues préférentiellement en astreinte, mais (que) cette reconnaissance pourra être requalifiée en garde selon le niveau d'activité »*,

Considérant que la SAS Polyclinique des Longues Allées, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, a été autorisée, à titre dérogatoire, à pratiquer la réanimation adulte,

Considérant que l'article R. 6123-34 du Code de la Santé publique prévoit que les services de réanimation doivent assurer *« vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année, l'accueil et la prise en charge diagnostique et thérapeutique ainsi que la surveillance des patients »*,

Considérant que l'article R6123-35 du Code de la Santé publique dispose que *« l'activité de soins de réanimation est exercée dans les établissements de santé (...) pouvant assurer (...) une permanence médicale et paramédicale à la disposition exclusive de l'unité »*,

Considérant que l'article D6124-29 du Code de la Santé publique impose que *« dans toute unité de réanimation, la permanence médicale est assurée par au moins un médecin membre de l'équipe médicale dont la composition est définie aux articles D. 6124-31 pour la réanimation adulte »*,

Considérant que l'article D6124-31 du Code de la Santé publique dispose que *« l'équipe médicale d'une unité de réanimation adulte comprend (...) un ou plusieurs médecins qualifiés spécialistes ou compétents en anesthésie-réanimation ou qualifiés spécialistes en anesthésiologie-réanimation chirurgicale lorsqu'il s'agit d'une unité à orientation chirurgicale ou médico-chirurgicale »*,

Considérant ce qui précède, l'attribution d'une ligne de PDSES d'anesthésie en garde à la SAS Polyclinique des Longues Allées est indispensable à la mise en œuvre de l'autorisation dérogatoire de réanimation qui lui a été accordée,

Considérant que l'abrogation de l'arrêté n°2019-DOS-0039 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et qu'il s'agit de le remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire,

## ARRÊTE

**Article 1** : est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 l'arrêté n° 2019-DOS-0039 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 29 mai 2019 attribuant à la SAS Polyclinique des Longues Allées les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique.

**Article 2 :** sont attribuées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 à la SAS Polyclinique des Longues Allées les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 9 avril 2020

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2020-DOS-0020

Missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique attribuées de la SAS Polyclinique des Longues Allées

		Astreintes	Gardes
<b>Polyclinique des Longues Allées</b>	anesthésie (maternité)		1
	maternité gynéco obstétrique	1	
	pédiatrie	1	
	anesthésie (chirurgie)		1
	chirurgie de la main (recours)	1	
	chirurgie viscérale et digestive	1	
Total Etablissement		<b>4</b>	<b>2</b>